

**Fiche relative aux conditions de reprise des activités subaquatiques dans le contexte de la pandémie
liée au CoViD-19 à l'attention au sein des clubs et SCA de la FFESSM**

Annexe recommandations médicales

Rédacteur :

Jean-Michel PONTIER (MD, PhD)

Médecin Fédéral National FFESSM

Spécialiste en médecine subaquatique et hyperbare

Date : 30 avril 2020

1. Rappel du contexte

Au premier semestre 2020, l'ensemble des territoires français ont été frappés par la pandémie liée au Coronavirus SARS-CoVID 19 à l'origine d'une crise sanitaire majeure sans précédent dans le monde. Même si les connaissances scientifiques sur la maladie progressent chaque semaine, de nombreuses questions demeurent. La plupart des données rapportées dans la littérature relèvent d'études observationnelles avec de bas niveau de preuve scientifique. De plus, les avis d'expert dans le domaine de la médecine subaquatique et hyperbare ne font pas toujours l'objet d'un consensus.

Dans ce contexte, il semble à présent établi que les lésions induites par l'infection liée au CoVID 19 soit à l'origine d'atteintes pulmonaires, cardiaques, digestives, rénales et/ou neurologiques. Si certaines formes cliniques sont d'apparence bénignes, d'autres pourraient être à l'origine de séquelles radiologiques pulmonaires à distance. Enfin, certaines formes pourraient passer inaperçues car demeurant totalement asymptomatiques. Toutes ces considérations méritent d'être précisées à la lumière des résultats d'études en cours.

La pratique des activités subaquatiques dans le cadre sportif et récréatif expose le pratiquant à des contraintes physiologiques liées : i) à l'immersion, ii) aux variations de pression ambiante, iii) à la

réalisation d'exercices physiques plus ou moins intenses, iv) avec des niveaux d'entraînement sportif variables selon les individus, et v) qui concerne une population de sénior non négligeable. Ces éléments doivent impérativement être pris en considération dans la démarche de prévention globale et de sécurité pour la reprise de l'activité dans le cadre général.

2. Problématique et questions soulevées lors de la reprise de l'activité

Dans le cadre de la levée progressive du confinement et de la reprise encadrée des activités subaquatiques fédérales, la stratégie des recommandations devra intégrer les directives du Ministère, prendre en considération les contraintes techniques de la FFESSM délégataire et tenir compte de l'avis des comités d'experts.

Parmi l'ensemble des recommandations, une attention particulière concernera la reprise des activités subaquatiques au sein de la FFESSM à l'issue de la période de confinement durant laquelle le pratiquant aura pu contracter une infection liée au CoVID 19. Ainsi, plusieurs cas de figure peuvent être rencontrés :

- 1) Le pratiquant ayant présenté une infection à Covid19 et ayant nécessité une hospitalisation ;
- 2) Celui ayant présenté une infection à Covid19 n'ayant pas nécessité une hospitalisation ;
- 3) Celui ayant présenté des symptômes compatibles avec une infection liée au CoVID19 ;
- 4) Celui sans symptôme mais ayant fait l'objet d'un dépistage positif pour le CoVID-19 ;
- 5) Pratiquant sans symptôme mais ayant été exposé durant le confinement à une ou des personnes infectées par le CoVID19.

3. Solutions envisagées et propositions

Concernant la limitation du risque de contamination par le SARS-CoV2 entre pratiquants

Les conditions de reprise des activités subaquatiques au sein des clubs associatifs et SCA de la FFESSM doivent tenir compte de la contamination par le Covid19 persistante. En effet, le risque de transmission

virale est possible par transmission aérienne ou par contact (par exemple lors de l'échange de matériels comme les masques, tubas et détendeur). Les responsables des différentes structures devront de ce point de vue prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir les mesures barrières préventives comme : i) l'utilisation d'un masque de protection dont les modalités de mise en place seront décrites dans un document interne à venir suivant les recommandations de la haute autorité de santé, ii) le respect des distances de sécurité à terre et en mer à bord des embarcations de plongée, et iii) respecter scrupuleusement le protocole de désinfection des matériels collectifs et individuels avec les produits biocides retenus et validés par le pouvoir central.

Concernant l'absence de contre-indication médicale à la reprise des activités subaquatiques

Les personnes ayant présenté les signes cliniques d'une infection au Covid19 et/ou ayant fait l'objet d'une détection virale par prélèvement (direct ou indirect par sérologie) et/ou ayant été en contact prolongé durant la période de confinement devront bénéficier d'une visite médicale avant un retour à la pratique de l'activité. L'objectif de cette visite médicale sera d'éliminer la présence de contre-indications médicales qui pourraient créer les conditions d'apparition d'un accident de plongée (œdème pulmonaire, accident de décompression, surpression pulmonaire ou pneumothorax, défaillance cardiaque). Plusieurs sociétés savantes en France et en Europe (Belgique, Suisse) préconisent la réalisation d'une visite médicale avant la reprise des activités subaquatiques. La rédaction d'un guide de bonne pratique à l'usage des médecins est en cours d'élaboration par la Société de Médecine Subaquatique et Hyperbare.

Cette visite médicale, postérieure à la période de confinement, pourra être réalisée par le médecin traitant, un médecin fédéral ou un médecin spécialiste en médecine de la plongée. L'objectif de cette visite médicale anticipée sera de faire un point de situation avec le pratiquant sur son état de santé depuis le début de la pandémie et de permettre de classer ce dernier dans l'une ou l'autre des 5 catégories ci-dessus précisées (cf. point 2) afin d'adapter la conduite à tenir et les examens complémentaires à réaliser. A la fin de cette visite médicale, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques sera délivré à l'intéressé. Ce certificat médical permettra ainsi la reprise et restera valable pour l'obtention de la prochaine licence en 2021.

La procédure de surveillance médicale proposée au pratiquant dans le contexte actuel ne fait que reprendre les préconisations figurent déjà dans le règlement médical de la FFESSM. Ce dernier précise les modalités de reprise des activités subaquatiques et hyperbares (et en particulier de la plongée sous-marine) dans les suites de la survenue d'une pathologie ou d'un accident de nature à altérer l'état de santé du pratiquant et d'exposer ce dernier à un risque majoré de survenue d'un accident de plongée. Ainsi « Toute modification de l'état de santé suspend la validité du certificat médical ».

Signé Docteur Jean-Michel PONTIER